

La modification du contrat de travail Procédure

Lorsqu'un employeur souhaite modifier le contrat de travail, il doit en faire la demande à son salarié et obtenir son accord pour mettre en œuvre les modifications souhaitées.

Comment accompagner le particulier employeur dans la procédure de modification du contrat de travail ?

- 1. Définir avec le particulier employeur les dispositions du contrat de travail qu'il souhaite modifier**
Le service mandataire a un rôle de conseil auprès du particulier-employeur pour l'aider à préciser les modifications qu'il souhaite apporter au contrat de travail.
- 2. Vérifier la légalité des modifications souhaitées**
Le service doit s'assurer que les modifications du contrat souhaitées par le particulier employeur sont légales et réalisables. Il doit lui expliquer les conséquences de ses choix.
En cas de situation particulière, le service peut contacter la FEPEM afin d'obtenir un avis juridique.
- 3. Mettre à disposition du particulier employeur un modèle de courrier de proposition de modification du contrat**
Le service explique au particulier employeur le formalisme à respecter pour faire une proposition de modification du contrat à son salarié.
- 4. Faire le point avec le particulier employeur sur la décision du salarié**
Que le salarié accepte ou refuse la proposition de modification, le service explique au particulier employeur les conséquences de la décision du salarié et éventuellement les suites à donner.
- 5. En cas d'acceptation du salarié, établir avec le particulier employeur l'avenant au contrat de travail**
Si le salarié accepte la proposition de modification du contrat, l'avenant au contrat de travail rédigé précise les nouvelles dispositions du contrat de travail. Le service s'assure que l'avenant est signé par le particulier employeur et le au salarié en deux exemplaires.
- 6. Demander au particulier employeur de fournir une copie de l'avenant signé**
Le service peut demander au particulier employeur de lui fournir une copie de l'avenant signé. Cette copie permet au service de disposer du même document que l'employeur : le particulier employeur peut avoir modifié le modèle d'avenant que vous lui avez fourni.